



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ORGANISME DE FORMATION :

Ergo Levage SARL au capital social de 8.000,00 €
immatriculé au RCS de Toulouse sous le N° Siret : 790 782 056 00028 – Code NAF : 8559A
dont le siège social est sis : 480 route de Labastide-Clermont 31370 Bérat
déclaré sous le numéro d'activité 76 31 08316 31 auprès du préfet de la région de Toulouse

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le prestataire et le client. Elles s'appliquent à toutes les prestations de formations professionnelles continues dispensées par Ergo levage, en inter entreprise ou intra entreprise, souscrites par le client. Le terme « client » désigne aux présentes conditions générales la personne physique ou morale qui contractualise pour son propre compte ou celui d'autres personnes telles que les salariés, des prestations de formations auprès de Ergo Levage. Le seul fait d'accepter une offre Ergo Levage emporte l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales et prévalent sur tout autre document du client et notamment sur toutes conditions générales d'achats, sauf accord cadre ou commercial spécifique réalisé avec l'accord de la société Ergo Levage.

Les offres du prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à 2 mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci. Toutes autres conditions n'engagent Ergo Levage qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les présentes CGV fixent les conditions générales d'inscription, règlement et annulation des prestations de formation.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE FORMATION

Ergo Levage propose les services et produits suivants :

- Services : formations aux techniques de levage à l'aide de cordes
- Produits : matériels de levage et cordage

Cette liste est non limitative.

ARTICLE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE CONTRACTUALISATION

Toute formation fait l'objet d'une contractualisation par une convention de formation professionnelle continue, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie (art. L.6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail).

Toute demande d'inscription est matérialisée par l'envoi au client, par voie électronique ou par voie postale, des éléments suivants : convention de formation, programme de formation, devis, conditions générales de vente, fiche de renseignements, modalités d'hébergement et de restauration.

L'inscription à la formation est donc effective à réception, au plus tard, 15 jours avant le début de la formation, d'un exemplaire original de la convention de formation complétée, signée et revêtue, le cas échéant, du cachet de l'entreprise, accompagné du règlement d'un acompte de 30% (par chèque établi à l'ordre de Ergo Levage ou par virement bancaire), le montant et l'échéancier sont précisés dans la convention de formation, et de la fiche de renseignements dûment complétée.

Un justificatif de pré requis peut éventuellement être demandé. Il devra alors être joint à la fiche de renseignements.

A réception de la convention de formation complétée et signée, accompagnée du règlement, l'inscription du stagiaire est prise en compte par Ergo Levage.

Une convocation à ladite formation est adressée à chaque participant par voie de courrier électronique au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Cette convocation rappelle : l'intitulé de la formation, le lieu, les dates, les horaires, les formateurs intervenants. Elle est accompagnée du programme de formation, du règlement intérieur de la formation (art. L.6352-3 ; art. R. 6352- 2 et art. R.6352-1 du Code du Travail), d'un bulletin d'inscription (celui-ci pouvant être également remis lors du 1^{er} jour de stage), d'un document informatif quant aux modalités pratiques pour le bon déroulement de la formation et au besoin du plan d'accès à la formation.

La participation aux sessions de formation est conditionnée par la validation de prise en charge par l'OPCA ou acceptation du devis, par le client.

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation est remise au(x) participant(s) et une copie de la feuille d'émargements justifiant de l'action de formation est adressée au client, organisme financeur.

Dans le cas d'une inscription individuelle, le candidat reçoit un contrat de formation professionnelle à titre individuel (art. L.6353-3 du Code du Travail), (à noter que celui-ci dispose d'un délai de rétractation de 10 jours, notifié par lettre recommandée avec AR) qu'il devra retourner à Ergo Levage daté et signé au moins 15 jours avant le début de la formation.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

15 jours avant le début de la formation, le chèque d'acompte est encaissé par Ergo Levage.

Le paiement du solde de la formation devra être effectué au plus tard le dernier jour de la dite formation. Une fois le paiement effectué, une facture du montant total de la formation est adressée au client ou à l'organisme financeur.

Sauf convention contraire, les factures sont payables nettes, sans escompte par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de Ergo Levage, à réception de facture. Toutes dérogations à ces modalités de paiement doivent faire l'objet d'une approbation écrite par Ergo Levage.

Dans le cas d'une prise en charge de la prestation par un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), il appartient au client de :

- se charger d'adresser une demande de prise en charge avant le début de la formation
- s'assurer de l'acceptation de la demande, indiquer explicitement sur la convention la prise en charge par l'OPCA avec les coordonnées de celui-ci
- fournir copie de l'accord de prise en charge à Ergo Levage, au plus tard 15 jours avant le début de la formation
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le montant restant dû sera facturé au client. Dans le cas où Ergo Levage n'aurait pas reçu de prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le client sera facturé en totalité du coût de la formation selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur.

En cas de règlement par un organisme financeur, les modalités de règlement seront définies avec l'organisme de prise en charge concerné.

Spécificités liées aux clients publics : Conformément à l'article 98 du code des marchés publics, le délai global de paiement ne peut excéder à compter de la date de réception de la facture par le donneur d'ordres : 30 jours pour les services de l'Etat et ses établissements publics autres qu'EPIC, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux et 50 jours pour les établissements publics de santé et les services de santé des armées.

Les pièces justificatives, à savoir les attestations, ne deviennent la propriété du client qu'à compter du paiement intégral de l'ensemble des prestations. De ce fait, Ergo Levage se réserve le droit de conditionner leur remise au complet paiement du prix.

ARTICLE 5 – PENALITES DE RETARD ET INDEMNITES DE RECouvreMENT

Toutes sommes non réglées dans les délais convenus (indiquée sur la facture) et ce dès le premier jour suivant la date de règlement, donnera lieu au paiement, par le client, de pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 10 %. (art. L. 441- al. 3. Code du Commerce). (Taux applicable sur le montant TTC. Pénalités non soumises à TVA). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles sont portées à son débit.

Des indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement de 40 € en cas de retard de paiement (art. D441-5, L.441-6 et L.441-3 du Code du Commerce) viendront s'ajouter aux pénalités de retard.

ARTICLE 6 – PRIX

Le montant des prestations de formation est déterminé dans la convention de formation et le devis. Nos tarifs s'entendent en €uro HT auxquels vient s'appliquer le taux de TVA, en vigueur, lors de la facturation. Le coût indiqué sur la convention de formation correspond au coût total pédagogique et comprend l'intégralité des dépenses de fonctionnement nécessaire à la réalisation de la prestation de formation.

Les frais éventuels tels que frais d'hébergement, de transport ou de restauration restent à la charge du client, organisme demandeur ou participant à titre individuel et ne sont en aucun cas compris dans le coût de la formation proposé par Ergo Levage.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ANNULATION - DELAIS DE RETRACTATION - REPORT DE FORMATION - REMPLACEMENT - CESSATION - INTERRUPTION ET ABANDON DE STAGE

Ergo Levage se réserve la possibilité d'annuler une formation en raison d'un effectif insuffisant ou de reporter la formation pour raisons internes, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des formateurs, et informe le client de la convention a minima 10 jours ouvrés avant le début de formation.

Ergo Levage s'engage alors à proposer de nouvelles dates à l'entreprise, organisme demandeur ou participant à titre individuel sans que cela occasionne de frais supplémentaires. Dans ce cas, le client peut reporter son inscription sur une autre session ou demander le remboursement intégral.

Le client ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation à l'initiative de Ergo Levage dans les conditions prévues à l'article 7.

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que, en cas de non réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Toute annulation de la prestation de formation par le client fera l'objet d'un écrit soit par courrier électronique ou voie postale (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'annulation par le client :

a) au plus tard 15 jours avant le début de la formation, aucun frais ne sera demandé au client, le chèque d'acompte envoyé lui sera restitué et la formation pourra si besoin, être reportée.

b) moins de 15 jours avant le début de la formation, Ergo Levage facture à l'entreprise ou à l'organisme, ou participant à titre individuel le montant de l'acompte soit 30% du coût pédagogique total sauf report de la formation à une nouvelle date fixée en accord avec Ergo Levage.

c) dans le cas d'annulation, d'une non présentation du participant le premier jour de formation, Ergo Levage propose une date ultérieure pour une nouvelle session de formation à l'entreprise ou l'organisme demandeur, ou participant à titre individuel. En cas de refus de l'entreprise, de l'organisme demandeur ou du participant à titre individuel, la totalité de la formation sera facturée en raison du non-respect du délai.

Conformément à la réglementation du Code du travail, le client personne physique (à savoir le bénéficiaire entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais) est libre de se rétracter dans les conditions légales et d'annuler sa commande dans un délai de 10 jours francs à compter de sa réception. Aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la présente convention est résiliée selon les modalités financières suivantes : Seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Les sommes dues sont donc arrêtées au prorata du nombre d'heures de formation en centre effectivement suivies.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation professionnelle est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Toute modification de l'identité des personnes « participants » à la formation (remplacement de participant) doit être communiquée à Ergo Levage dans un délai de 7 jours ouvrés avant la date de début de la formation. A défaut de respect de ce délai, la demande de modification sera considérée comme une annulation au sens de l'article 7 des présentes Conditions générales.

ARTICLE 8- ENGAGEMENT DE PARTICIPATION - SUIVI DE L'EXECUTION DE L'ACTION DE FORMATION - SANCTION DE LA FORMATION

Le stagiaire s'engage à être présent aux dates, lieux et heures prévus dans la convention de formation. Il s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité la formation à laquelle il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque demi journée la feuille d'émargements mise à sa disposition.

Il est entendu que les absences peuvent entraîner d'une part son renvoi de la formation, d'autre part, la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de la délivrance de l'attestation ou de certificat de formation.

Les feuilles de présence signées chaque demi journée de formation par le stagiaire justifieront de la réalisation de la formation (liste émargement).

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation de compétences acquises lors de la formation sera remise au participant à l'issue de la formation.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE – INDEMNITES - ASSURANCE

Le participant stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation.

De plus, chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité (et d'hygiène) en vigueur sur les lieux du stage (cf. règlement intérieur).

L'employeur, ou selon le cas, le participant à titre individuel, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de Ergo Levage ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré Ergo Levage pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que Ergo Levage ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Ergo Levage a souscrit auprès de la compagnie Allianz, une assurance responsabilité civile et professionnelle qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des clients, à des prestataires de service ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de son activité de prestataire de services. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande.

ARTICLE 10 - UTILISATION DES RESSOURCES - PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE – OBLIGATION DE LOYAUTE – NON CONCURRENCE

Ergo Levage met à la disposition les moyens matériels strictement nécessaires à la formation. Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des participants uniquement aux fins de formation. Tous les documents, éléments techniques, écrits ou réalisés par la Société Ergo Levage et confiés ou mis à la disposition des participants tout au long de la formation, restent la propriété intellectuelle pleine et entière de Ergo Levage et ne peuvent être reproduits, diffusés qu'après accord écrit de Ergo Levage. Il en va de même pour toute reproduction partielle ou totale des supports pédagogiques. Le client, participant, s'interdit donc de reproduire directement, indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou diffuser à quelque titre que ce soit aux collaborateurs ou non participants, lesdits ressources, documents pédagogiques sans accord express, préalable et écrit de Ergo Levage ou ses ayants droits. Le non-respect de cet engagement constitue une violation des droits d'auteurs et est constitutif du délit de contrefaçon (Articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle). Les documents ou le matériel ne peuvent pas être empruntés, sauf autorisation exceptionnelle expresse de la direction de Ergo Levage.

L'entreprise bénéficiaire s'oblige à ne pas faire usage, directement ou indirectement, des techniques acquises grâce aux formations dispensées en exécution de la convention de formation, à l'occasion d'opérations d'enseignement et de toute nature susceptibles de concurrencer l'activité de formation professionnelle de Ergo Levage. Tout manquement à cette obligation pourra être sanctionné par le versement de dommages et intérêts à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative au traitement de données informatiques, aux fichiers et aux libertés (C.N.I.L), les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées à Ergo Levage. Conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41, et 42 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à vos données en vous adressant à Ergo Levage SARL : 480 route de Labastide-Clermont 31370 Bérat, ou en envoyant un e-mail à : contact@ergolevage.fr

ARTICLE 12 : LITIGE ET TRIBUNAL COMPETENT

La convention est régie par le droit français. En cas de désaccord entre les parties, chacune fera allégeance pour régler le différend à l'amiable, sous un délai convenable. Si le litige persiste, le tribunal compétent sera celui du siège de la société de Ergo Levage.

Les présentes conditions de vente s'appliquent jusqu'à la publication de nouvelles conditions générales de vente, consultables en nos bureaux et sur le site internet de Ergo Levage.